

GUIDE DES AIDES

AIDES AU DEVELOPPEMENT



Aide au recrutement de cadre

Bénéficiaires

Toutes les entreprises du Limousin.

Secteurs d'activités exclus :

- Commerce de détail (Naf 45.32, 47 à l'exception des NAF 47.22, 47.23, 47.24)
- Activités sportives, récréatives et de loisirs (NAF 93),
- Restauration rapide, discothèques, cantines et restaurants d'entreprises (NAF 56.10 B, 56.10 C, 56.10 C)

Ces restrictions sont données à titre indicatif pour l'ensemble du dispositif d'intervention (sous réserve des règles européennes d'éligibilité). Une appréciation au fond sera réalisée par la Région.

Finalités

- Permettre la création d'une fonction nouvelle dans l'entreprise et l'augmentation globale du niveau de compétence, conduisant à terme à une hausse de productivité et de chiffre d'affaires ;
- Faciliter l'évolution de l'entreprise, en particulier, dans la maîtrise de :
 - * l'organisation (fonction ressource humaine),
 - * la production et l'appropriation de ses concepts,
 - * la fonction commerciale,
 - * le développement technologique et l'innovation,
 - * la qualité, la sécurité, l'environnement ;
- Éventuellement accompagner la création d'un poste de chef de projet développement dans le cadre d'un contrat de croissance.

Modalités d'intervention

Embauche d'un cadre permanent en CDI équivalent temps plein ou partiel, à l'exclusion de toute forme de travail temporaire.

L'entreprise bénéficiaire devra :

- Créer une fonction entièrement nouvelle et non pourvue auparavant. L'embauche ne devra en aucun cas correspondre à un poste existant qui aurait été laissé vacant par le départ de son titulaire ;
- Soigner l'adéquation entre le profil du cadre (formation, parcours professionnel, diplôme) et le profil du poste ;
- Recruter un salarié qui justifiera d'un niveau d'étude conférant le statut cadre et visé par la convention collective correspondante, ou aura à son actif 5 années d'expérience professionnelle ;
- Mentionner le statut cadre dans le contrat de travail ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois qui précèdent la demande d'aide ;
- Réaliser le programme de recrutement dans un délai de 3 ans maximum à compter du dépôt de la demande d'aide ;
- S'engager vis-à-vis de la Région à maintenir l'emploi créé et aidé pendant une durée de 3 ans minimum à compter de la décision attributive de l'aide ;
- Rembourser partiellement ou en totalité la subvention versée, si après contrôle du Conseil régional, il est avéré que l'entreprise bénéficiaire n'a pas maintenu l'emploi aidé pendant ce délai de 3 ans.

Les entreprises agréées "services à la personne" éligibles devront justifier d'une politique salariale de qualité notamment :

- Que le nombre de personne en CDI représente moins du tiers de l'effectif total ;
- Et que le nombre de personnes exerçant à temps partiel moins de 20h par semaine ne représente pas plus du tiers de l'effectif total ;
- Et que l'entreprise ait élaboré un plan de formation.

Montant

Subvention représentant 50 % des coûts salariaux (salaires et charges sociales) de la première année, dans la limite de 30 000 €.

Il ne pourra être accordé à un même bénéficiaire plus d'une aide au recrutement de second au cours d'une même période de 3 ans.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide publique (régionale ou autre) à l'emploi